

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES**  
**Antenne Technique de Saint-Bonnet**

**ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de VITESSE**

**ARRETE DU 20 MARS 2017**

**OBJET : RD 57 L – Du PR 4 + 480 au PR 5 + 430**  
**Commune de Beaufin**  
**Limitation de vitesse aux abords de la carrière du Motty**

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**SUR** proposition du responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

**CONSIDERANT** que la configuration de la RD 57L, entre le PR 4+480 et le PR 5+430, nécessite une limitation de la vitesse des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation.

# ARRETE

## Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 57L est limitée à 50 km/h du PR 4+480 au PR 5 + 430.

## Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Saint-Bonnet).

## Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de BEAUFIN
- M. GARNIER Laurent, Direction Territoriale de la Matheysine (laurent.garnier@isere.fr)
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : [opérateur.cricr-méditerranée@tipi.info-routiere.gouv.fr](mailto:opérateur.cricr-méditerranée@tipi.info-routiere.gouv.fr) et [operateur-cezoc@interieur.gouv.fr](mailto:operateur-cezoc@interieur.gouv.fr)),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 20 MARS 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD